

DÉPARTEMENT
 DE L'ESSONNE
 Arrondissement de
 Palaiseau
 Canton d'Arpajon

N°	2024	053	15
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 7 novembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 13 novembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 7 novembre 2024	<u>Étaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME ROCH, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJAUULT, M. SIPA, M. PICARD, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 24	<u>Absents représentés</u> : M. LEHMANN par M. BREHIER, M. LEDUC par M. MATT, MME NOEL par MME BESANÇON, M. LAURENT par MME ROCH et M. LANOË par MME BALRADJE.
PRÉSENTS : 17	
VOTANTS : 22	<u>Absents</u> : M. BETTI et MME TISSOT M. FRIMON-RICHARD a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE D'EGLY POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX PRÉVUS SUR LE SITE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'ARPAJON : OCTROI D'UNE SUBVENTION

Monsieur MATT, Maire de la commune d'Egly, expose à l'assemblée que Depuis le 1^{er} semestre 2023, le Département de l'Essonne est confronté à des difficultés financières suite à une baisse de recettes de 30 % sur les droits de mutation. Ces difficultés significatives, de par sa position de financeur quasi exclusif, impactent donc directement les finances du SDIS de l'Essonne. La réalisation du plan pluriannuel d'investissement de ce dernier en est fortement compromise.

Il précise que c'est pourquoi, face à ces difficultés, une demande de participation a été faite aux douze communes concernées, au titre de leur rattachement administratif audit centre de secours, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur portant organisation du Corps Départemental de sapeurs-pompiers de l'Essonne. La réalisation des travaux concerne l'agrandissement de la zone féminine avec une meilleure prise en compte de la mixité, la rénovation des sanitaires et l'intégration du personnel 3SM, d'une enveloppe globale de 250 000 € TTC, prévus sur le site du Centre de Secours d'Arpajon.

La commune souhaite participer à cette réalisation. Une convention de partenariat a donc été établie pour définir les modalités de partenariat entre le SDIS 91 et la commune pour la réalisation des travaux.

Les modalités de mise en œuvre financières sont les suivantes :

- La commune verse au SDIS 91 une subvention d'équipement
- Enveloppe estimative du projet : 250 000 € TTC soit 208 333,33 € HT
- Taux de la subvention : 30% du montant estimatif HT du projet soit 62 500 €
- Participation de la Commune au prorata du nombre de ses habitants
- Le règlement de la subvention fera l'objet d'un versement unique
- Montant de la subvention :

Commune	Population INSEE	% de la participation	Montant de la participation en euros
Egly	6 595	12,09 %	7 554.62 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID : 091-219102076-20241113-ACTE202405315-DE

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire,

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1424-30,

CONSIDÉRANT la demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Essonne en date du 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'au vu des difficultés financières rencontrées par le SDIS, la Commune d'Egly s'est portée volontaire pour participer financièrement à l'opération des travaux sur le site du Centre de Secours d'Arpajon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre le SDIS de l'Essonne et la Commune D'EGLY,

DECIDE de verser une subvention d'équipement au SDIS, à hauteur de 7 554,62 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SDIS de l'Essonne ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget principal, de l'année 2024,

AUTORISE le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 14/11/24
et de la publication le : 18/11/24
Le Maire



Edouard MATT



Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly

Edouard MATT